

Revision n.19 du 14/01/2011 Imprimè le 06/07/2011 Page n. 1/9

Fiche de Données de Sécurité

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: FO-60M060/--NTR

Dénomination CONVERTISSEUR PU - NEUTRE

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplèmentaire Convertisseur polyuréthane

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale RENNER ITALIA S.p.A. Adresse Via Ronchi Inferiore, 34

Localité et Etat 40061 Minerbio BO

Italia

Tél. +39 051-6618211 Fax +39 051-6606312

Courrier de la personne compétente, personne chargée de la fiche de données de

sécurité. sds@renneritalia.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à +39 051-6618211

2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions des directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et/ou du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (CE) 1907/2006 et amendements successifs.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Symboles de danger: F-Xn

Phrases R: 11-20/21-38

Le texte complet des phrases de risque (R) et des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

2.2. Éléments d'étiquetage

R11

Etiquetage de danger conformément aux Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifications et adaptations successives.





FACILEMENT INFLAMMABLE.

R20/21 NOCIF PAR INHALATION ET PAR CONTACT AVEC LA PEAU.

R38 IRRITANT POUR LA PEAU.

\$ 9 CONSERVER LE RÉCIPIENT DANS UN ENDROIT BIEN VENTILÉ.

\$16 CONSERVER À L'ÉCART DE TOUTE FLAMME OU SOURCE D'ÉTINCELLES - NE PAS FUMER.

S33 ÉVITER L'ACCUMULATION DE CHARGES ÉLECTROSTATIQUES.

\$36/37 PORTER UN VÊTEMENT DE PROTECTION ET DES GANTS APPROPRIÉS.

S43 EN CAS D'INCENDIE, UTILISER LES MOYENS D'EXTINCTION PROPRES: CO2, PRODUIT CHIMIQUE SEC,

MOUSSE.



Revision n.19 du 14/01/2011 Imprimè le 06/07/2011 Page n. 2/9

Contient: XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Contient: E96096 Ce produit peut provoquer une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Informations non disponibles

3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Informations non pertinentes

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification Conc. % Classification 67/548/CEE Classification 1272/2008 (CLP)

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

1330-20-7 R10, Xn R20/21, Xi R38, Note C Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H332, Acute Tox. 4 H312, CAS 28,5 - 30

Skin Irrit. 2 H315, Note C 215-535-7 CE

INDEX 601-022-00-9

N° Reg.

ETHYLBENZENE

100-41-4 5 - 6 F R11, Xn R20 Flam. Liq. 2 H225, Acute Tox. 4 H332 CAS

CE 202-849-4

INDEX 601-023-00-4

N° Reg.

4-HYDROXY-4-METHYL-2-PENTANONE

Xi R36 Eye Irrit. 2 H319 CAS 123-42-2

204-626-7 CE

INDEX 603-016-00-1

N° Reg.

4-METHYL-2-PENTANONE

CAS 108-10-1 R66, F R11, Xn R20, Xi R36/37 Flam. Liq. 2 H225, Acute Tox. 4 H332, Eye Irrit. 2 H319, 4 - 4.5

STOT SE 3 H335, EUH066 CF 203-550-1

INDEX 606-004-00-4

N° Reg.

N° Reg.

ACETATE DE N-BUTYLE

CAS 123-86-4 13,5 - 15 R10, R66, R67 Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H336, EUH066

204-658-1 CF 607-025-00-1

INDEX

T+ = Molto Tossico(T+), T = Tossico(T), Xn = Nocivo(Xn), C = Corrosivo(C), Xi = Irritante(Xi), O = Comburente(O), E = Esplosivo(E), F+ = Estremamente Infiammabile(F+), F =

Le texte complet des phrases de risque (R) et des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin.

PEAU: Laver abondamment à l'eau. Retirer les vêtements contaminés. Si l'irritation persiste, consulter le médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les reutiliser.

INHALATION: conduire immédiatement le sujet intoxiqué au grand air; si la respiration est difficile, appeler immédiatement le médecin. INGESTION: appeler immédiatement le médecin. Provoquer le vomissements seulement sur instruction du médecin. Ne rien administrer par voie orale si le sujet est inconscient.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pour les symptômes et les effets dus aux substances contenues, voir le chapitre 11.



Revision n.19 du 14/01/2011 Imprimè le 06/07/2011 Page n. 3 / 9

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Suivre les recommandations du médecin.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont: anhydride carbonique, mousse, poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit non incendiés, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes procédant aux opérations de maîtrise de la fuite.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DÛS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion.

Éviter de respirer les produits de combustion (oxydes de carbone, produits de pyrolyses toxiques, etc.).

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé.. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Casque de protection avec visière, vêtements ignifuges (veste et pantalons ignifuges fermés au niveau des poignets et des chevilles et serrés à la taille), gants d'intervention (anti-incendie, anti-entailles et diélectriques), respirateur autonome (à protection autonome).

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) de la zone objet de la fuite. Si le produit est solide, éviter la formation de poussières en vaporisant le produit avec de l'eau à moins de contre-indications. En présence de poussières ou de vapeurs dans l'air, adopter une protection pour les voies respiratoires. Endiguer la fuite en l'absence de danger. Ne pas manipuler les récipients endommagés sur le produit sans s'être préalablement muni des dispositifs de protection appropriés. Éloigner les personnes non équipées. Pour les informations relatives aux risques pour l'environnement et la santé, à la protection des voies respiratoires, à la ventilation et aux dispositifs de protection individuelle, faire référence aux autres sections de la présente fiche.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques et dans des zones confinées.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Si le produit est liquide, l'aspirer dans un récipient approprié (d'un matériau compatible avec le produit) et absorber le produit écoulé à l'aide d'un matériau absorbant inerte (sable, vermiculite, terre de diatomée, Kieselguhr, etc.). Récupérer la plus grande part du matériau à l'aide d'équipements anti-étincelles et le déposer dans des conteneurs en vue de son élimination. Si le produit est solide, le récupérer à l'aide de moyens mécaniques anti-étincelles et le placer dans des récipients en plastique. Éliminer les résidus à l'aide d'un jet d'eau en l'absence de contre-indications. Prévoir une aération suffisante du lieu de la fuite. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Références et autres sections

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Les vapeurs peuvent s'incendier avec des explosions, par conséquent il faut en éviter l'accumulation en laissant les fenêtres et les portes ouvertes et en assurant une ventilation croisée. Sans une ventilation appropriée, les vapeurs peuvent s'accumuler au sol et s'incendier même à distance, en cas d'amorçage, avec un danger de retour de flamme.

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet.

Mettre a la terre les récipients durant les opérations de transvasement et porter des chaussures antistatiques. La forte agitation et l'écoulement vigoureux du liquide dans les tubes et les appareillages peuvent provoquer la formation et l'accumulation de charges électrostatiques dues à la faible conductibilité du produit. Pour éviter le risque d'incendie et d'explosion, ne jamais utiliser d'air comprimé lors du déplacement du produit. Ouvrir les récipientes avec précaution, parce qu'ils peuvent être sous pression.



Revision n.19 du 14/01/2011 Imprimè le 06/07/2011 Page n. 4 / 9

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver les récipients fermés et dans un endroit bien aéré.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations non disponibles

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Dénomination	Туре	état	TWA/8h		STEL/15min		
			mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)	TLV-ACGIH			100		150	Peau
	OEL	EU	221	50	442	100	Peau
	TLV	В		50		100	Peau
	VLEP	F	221	50	442	100	Peau
ETHYLBENZENE	TLV-ACGIH			100		125	Peau
	OEL	EU	442	100	884	200	Peau
	TLV	В		100		125	Peau
	VLEP	F	442	100	884	200	Peau
4-HYDROXY-4-METHYL-2-PENTANONE	TLV-ACGIH			50			Peau
	TLV	В		50			Peau
	VLEP	F	240	50			Peau
4-METHYL-2-PENTANONE	TLV-ACGIH			50		75	
	OEL	EU	83	20	208	50	
	TLV	В		20		50	
	VLEP	F	83	20	208	50	
ACETATE DE N-BUTYLE	TLV-ACGIH			150		200	
	TLV	В		150		200	
	TLV	СН	480	100	960	200	
	VLEP	F	710	150	940	200	

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié ou d'évacuation de l'air vicié. Dans le cas où de telles mesures ne permettraient pas de maintenir le degré de concentration du produit en deçà des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail, veiller au port d'une protection pour les voies respiratoires. Durant l'utilisation du produit, faire référence à l'étiquette de danger pour les détails. Pour le choix des dispositifs de protection individuelle, demander conseil aux fournisseurs de produits chimiques. Les dispositifs de protection individuelle doivent être conformes aux normes en vigueur ci-dessous. PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN 374), à savoir en PVA, butyle, fluoroélastomère ou autre matériau équivalent. Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: dégradation, temps avant rupture et perméabilité. Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES YEUX

Porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DE LA PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN 344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur de seuil d'une ou de plusieurs des substances présentes dans la préparation, en référence à l'exposition journalière au sein du lieu de travail ou à une fraction établie par les services de prévention et de protection de l'entreprise, porter un masque avec filtre de type AX ou de type universel dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation (réf. norme EN 141).

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires, tels que masques à cartouches pour vapeur organiques et poussières/particules en suspension, est nécessaire en l'absence de mesures techniques permettant de limiter l'exposition du personnel. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou le seuil olfactif correspondant supérieur à la limite d'exposition et en cas d'urgence, à savoir quand les niveaux d'exposition ne sont pas connus ou bien quand la concentration d'oxygène au sein de l'environnement de travail est inférieure à 17%, il est nécessaire de faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé et circuit



Revision n.19 du 14/01/2011 Imprimè le 06/07/2011 Page n. 5 / 9

ouvert (réf. norme EN 137) ou bien un respirateur à prise d'air externe pour l'utilisation d'un masque entier, d'un semi-masque ou embout buccal (réf. norme EN 138).

Prévoir un système de lavage oculaire et de douche d'urgence.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Seuil d'odeur Non disponible рΗ Non disponible Point de fusion ou de congélation Non disponible Point d'ébullition Non disponible Intervalle de distillat. Non disponible Point d'inflammabilité °C 20 Limite infer.d'inflammab. Non disponible Limite super.d'inflammab. Non disponible limite infer.d'explosion Non disponible Limite super.d'explosion Non disponible Pression de la vapeur Non disponible Poids speciphique 1,011 Kg/I Temperat.d'auto-allumage Non disponible Température de décomposition Non disponible

9.2. Autres informations

Résidu sec: 43.89 %

VOC (Directive 1999/13/CE): 56,11 % - 567,04 g/litre VOC (carbone volatil): 47,62 % - 481,28 g/litre

10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres sibstances dans les conditions normales d'utilisation.

DIACETONE ALCOOL: se décompose à une température supèrieure à 90°C.

METHYL ISOBUTYLE CETONE: réagit violemment au contsact des métaux légers, type aluminium ; corrode divers types de plastiques. ACETATE DE N-BUTYLE: se décompose facilement au contact de l'eau, en particulier à chaud.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

XYLENE: stable mais peut induire des réactions violentes en présence d'oxydants forts tels que l'acide sulfurique, nitrique et les perchlorates. Peut former des mélanges explosifs avec l'air.

ETHYLBENZENE: réagit violemment au contact des oxydants fort et corrode divers types de matèriaux plastiques. Peut former des mélanges explosifs au contact de l'air.

DIACETONE ALCOOL: risque d'explosion au contact de: air et sources de chaleur. Peut réagir dangereusement au contact de: métaux alcalins, amines, agents oxydants, acides.

METHYL ISOBUTYLE CETONE: peut réagir violemment au contact des agents oxydants. En présence d'air forme des mélanges explosifs avec air à chaud.

ACETATE DE N-BUTYLE: risque d'explosion au contact de: agents oxydants forts. Peut réagir dangereusement au contact de:

hydroxides alcalins, potassium tert-butoxide. Forme des mélanges explosifs au contact de l'air.

10.4. Conditions à éviter

Eviter le réchauffement, les décharges électrostatiques et toute source d'ignition.

DIACETONE ALCOOL: éviter l'exposition à la lumière, aux sources de chaleur et aux flammes nues.

METHYL ISOBUTYLE CETONE: éviter l'exposition aux sources de chaleur.

ACETATE DE N-BUTYLE: éviter l'exposition à l'humidité, aux sources de chaleur et aux flammes nues.

10.5. Matières incompatibles

METHYL ISOBUTYLE CETONE: substances oxydantes, substances réductrices.

ACETATE DE N-BUTYLE: eau, nitrates, substances fortement oxydantes, acides et alcalis et potassium t-butoxide.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.



Revision n.19 du 14/01/2011 Imprimè le 06/07/2011 Page n. 6 / 9

ETHYLBENZENE: méthane, styrène, hydrogène, éthane.

11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Effets aigus: ce produit est nuisible s'il est inhalé ou absorbé par la peau et peut causer irritation aux muqueuses, aux voies respiratoires supérieures et aux yeux. Les symptômes d'exposition comprennent: brûlure et irritation des yeux, de la bouche, du nez et de la gorge, toux, difficultés de respiration, vertiges, céphalée, nausée, vomissement. Dans les cas les plus graves, l'inhalation du produit peut provoquer inflammation et oedème du larynx et des bronches, pneumonie chimique et oedème pulmonaire. Ce produit peut provoquer irritation de la zone de contact qui en général s'accompagne d'une augmentation de la température de la peau, enflure, démangeaison. L'ingestion d'une moindre quantité de produit peut provoquer des troubles à la santé (douleurs à l'abdomen, nausée, vomissement, diarrhée).

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES): action toxique sur le système nerveux central (encéphalopathies). Action irritante sur la peau, les conjonctives, la cornée et l'appareil respiratoire.

ETHYLBENZENE: comme les homologues du benzène, peut exercer une action aigüe sur le S.N.C., avec dépression, narcose, souvent précédée de vertiges et associée à des céphalées (IspesI). Le produit est irritant pour la peau, les conjonctives et l'appareil respiratoire.

DIACETONE ALCOOL: sa toxicite aigue se manifeste par irritation aux yeux, nez et gorge chez l'homme a 100 ppm (476 mg/kg) et avec des troubles pulmonaires a 400 ppm. Chez l'homme ne se sont pas verifies d'effects croniques.

ACETATE DE N-BUTYLE: chexz l'homme, les vapeurs de la substance causent des irritations au niveau des yeux et du nez. En cas d'exposition répétée, irritation cutanée, dermatoses (avec sécheresse et gerçures de la peau) et kératites.

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

 LC50 (Inhalation):
 6350 ppm/4h Rat

 LD50 (Oral):
 3523 mg/kg Rat

 LD50 (Dermal):
 4350 mg/kg Rabbit

ETHYLBENZENE

 LD50 (Dermal):
 15354 mg/kg Rabbit

 LD50 (Oral):
 3500 mg/kg Rat

 LC50 (Inhalation):
 17,2 mg/l/4h Rat

4-HYDROXY-4-METHYL-2-PENTANONE

LD50 (Oral): 4000 mg/kg Rat

4-METHYL-2-PENTANONE

 LD50 (Dermal):
 > 16000 mg/kg Rabbit

 LC50 (Inhalation):
 8,2 mg/l/4h Rat

 LD50 (Oral):
 2080 mg/kg Rat

ACETATE DE N-BUTYLE

 LD50 (Oral):
 > 6400 mg/kg Rat

 LC50 (Inhalation):
 21,1 mg/l/4h Rat

 LD50 (Dermal):
 > 5000 mg/kg Rabbit

12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

LC50 (96h): 14 mg/l Pesci EC50 (48h): 16 mg/l Daphnia

4-METHYL-2-PENTANONE

LC50 (96h): 505 mg/l Pesci EC50 (48h): 170 mg/l Daphnia

ORGANO-MODIFIED BENTONE

EC50 (48h): > 2000 mg/l Acartia tonsa

12.2. Persistance et dégradabilité

Informations non disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Informations non disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Informations non disponibles



Revision n.19 du 14/01/2011 Imprimè le 06/07/2011 Page n. 7/9

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Informations non disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Informations non disponibles

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

14. Informations relatives au transport

Le transport doit être effectué par des véhicules autorisés au transport des marchandises dangereuses selon les prescriptions de l'édition courante de l'Accord A.D.R. et les dispositions nationales applicables.

Le transport doit être effectué dans les emballages originaux et en tout cas dans des emballages inattaquables au contenu et non susceptibles de générer avec le contenu des réacitons dangereuses. Le personnel qui s'occupe du chargement et déchargement des marchandises dangereuses doit avoir reçu une formation appropriée sur les risques que la matière en question présente et sur les procédures éventuelles à adopter en cas d'urgence.

Transport routier et par chemin de fer:

Classe ADR/RID: UN: 1263

Packing Group: Ш Etiquette: 3 Nr. Kemler: 33 Limited Quantity LQ06 Code de restriction en tunnels (D/E)

PAINT or PAINT RELATED MATERIAL Proper Shipping Name:

Special Provision: 640D

Transport par mer (marittime)

Classe IMO: UN: 1263 3

Packing Group: П Label: 3

F-E EMS: , S-E

Marine Pollutant NO PAINT or PAINT RELATED MATERIAL

Proper Shipping Name:

Transport par avion:

Cargo:

Pass.:

IATA: 3 UN: 1263

Packing Group: Ш Label: 3

Mode d'emballage: 364 Quantitè maximale: 60 L

Mode d'emballage: 353

Proper Shipping Name: PAINT or PAINT RELATED MATERIAL

Instructions particulières: A3, A72

15. Informations réglementaires

Exclusivement pour des emplois qui ne sont pas réglementés par la Directive UE 2004/42/CE.

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Quantitè maximale:

Catégorie Seveso 7b







5 I



Revision n.19 du 14/01/2011 Imprimè le 06/07/2011 Page n. 8 / 9

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Point 3 - 40

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Aucune

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

TAB. B	Classe 3	00,03 %
TAB. D	Classe 3	12,44 %
TAB. D	Classe 4	43,41 %
TAB. D	Classe 5	00.22 %

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange et les substances qu'il contient.

16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 3
Acute Tox. 4
Skin Irrit. 2
Flam. Liq. 2
Flam. Liq. 2
Eye Irrit. 2
Liquide inflammable, catégorie 3
Toxicité aiguë, catégorie 4
Irritation cutanée, catégorie 2
Liquide inflammable, catégorie 2
Irritation oculaire, catégorie 2

STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H332 Nocif par inhalation.H312 Nocif par contact cutané.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Texte des phrases (R) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

R10 INFLAMMABLE.

R11 FACILEMENT INFLAMMABLE.
R20 NOCIF PAR INHALATION.

R20/21 NOCIF PAR INHALATION ET PAR CONTACT AVEC LA PEAU.

R36 IRRITANT POUR LES YEUX.

R36/37 IRRITANT POUR LES YEUX ET LES VOIES RESPIRATOIRES.

R38 IRRITANT POUR LA PEAU.

R66 L'EXPOSITION RÉPÉTÉE PEUT PROVOQUER DESSÈCHEMENT OU GERÇURES DE LA PEAU.

R67 L'INHALATION DE VAPEURS PEUT PROVOQUER SOMNOLENCE ET VERTIGES.

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

- 1. Directive 1999/45/CE et modifications suivantes
- 2. Directive 67/548/CEE et modifications suivantes et adaptations (XXIX adaptation technique).
- 3. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
- 4. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
- 5. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
- 6. Règlement (CE) 453/2010 du Parlement européen
- 7. The Merck Index. Ed. 10
- 8. Handling Chemical Safety
- 9. Niosh Registry of Toxic Effects of Chemical Substances



Revision n.19 du 14/01/2011 Imprimè le 06/07/2011 Page n. 9 / 9

- 10. INRS Fiche Toxicologique
- 11. Patty Industrial Hygiene and Toxicology
- 12. N.I. Sax Dangerous properties of Industrial Materials 7ème Ed., 1989

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Modifications par rapport à la révision précédente. Des mofidications ont été apportées aux sections suivantes: 02 / 03 / 04 / 05 / 06 / 07 / 08 / 09 / 10 / 11 / 12 / 13 / 14 / 15 / 16.